

## Réhabilitation et construction d'équipements sportifs couverts ou non principalement utilisés par les collégiens

### Nature de l'aide :

Accompagnement des collectivités pour leurs travaux de réhabilitation et de construction d'équipements sportifs (couverts ou non) utilisés principalement par les collégiens (conventionnement à hauteur de 20h minimum par semaine scolaire) à l'exclusion des terrains de tennis et de padel.

Les projets d'acquisition de matériels (dont ceux dédiés à l'entretien des espaces verts) portés par les syndicats peuvent également être accompagnés (si les équipements en lien avec ces projets d'acquisition sont principalement utilisés par les collégiens).

Les projets répondant aux critères du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) pourront être prioritaires.

### Bénéficiaires :

EPCI, syndicats, communes.

### Caractéristiques de l'aide :

Plafond de subvention de 500 000 € (pour les équipements couverts)

Plafond de subvention de 200 000 € (pour les équipements non-couverts)

- **Travaux de construction et de réhabilitation :**

Taux d'aide maximum de 50% de l'assiette éligible hors taxe.

Une dérogation pour commencement anticipé pourra être étudiée au cas par cas, notamment en fonction de l'urgence pour les projets de construction ou de réhabilitation des gymnases ou équipements sportifs principalement utilisés par les collégiens.

- **Pour le cas de l'acquisition de matériel (pour les syndicats exclusivement) :**

Le taux d'aide est fixé à 50 % maximum du coût d'acquisition de matériel si l'équipement en lien avec cette acquisition est principalement utilisé par les collégiens.

### Dossier à produire :

- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Taux d'endettement de la commune, montant des emprunts en cours, capital restant dû au 31/12 de l'année n-1 ;
- Note de présentation du projet ;
- Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires, daté, cacheté et signé ;

**Le maître d'ouvrage est tenu de solliciter les cofinancements mobilisables.**

- Copie des arrêtés ou notifications de cofinancements obtenus (le cas échéant) ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération ;

- Devis ou marchés ;
- Convention passée avec les collèges sur l'occupation des équipements sportifs accompagné d'un calendrier d'occupation de l'équipement précisant les plages horaires réservées aux collégiens. Cette convention doit être signée et être transmise le plus en amont possible afin de permettre l'étude du dossier.  
En cas de projet de construction, une attestation sur l'honneur avec mention de cette occupation par les collégiens ;
- Avis des fédérations sportives concernées par l'utilisation des locaux lorsque cela est nécessaire (en particulier les équipements pour lesquels une seule fédération sportive est concernée) ;
- Convention de mutualisation sur la durée d'amortissement du bien lorsque cela est nécessaire ;
- Attestation de dépôt de permis de construire pour les projets de construction.